

**Merav Griguer**

**Avocat à la Cour**

9, rue Royale - 75008 Paris

[meravgriguer@avocatmedia.com](mailto:meravgriguer@avocatmedia.com)

Tel.: 01.70.71.22.03

Fax.: 01.70.71.22.22

**Oury Chouchana**

**Avocat à la Cour**

72, boulevard de Picpus - 75012 Paris

**Madame la Présidente**

**Commission Nationale de  
l'Informatique et des Libertés**

8, rue Vivienne

CS 30223

75083 Paris Cedex 02

Paris, le 24 novembre 2011

**PAR COURRIER ELECTRONIQUE ET POSTAL RAR**

**IMPORTANCE HAUTE**

**Objet : Plainte de l'association *Internet Sans Frontières* contre *Facebook* pour atteintes à la protection de données à caractère personnel**

Madame la Présidente,

Nous vous écrivons la présente en notre qualité de Conseils de l'association Internet Sans Frontières, déclarée à la Préfecture de police de Paris, mention parue au Journal officiel le 26 avril 2008, dont le siège social est actuellement situé 19, rue Oberkampf à Paris 75011, laquelle a notamment pour objet de « promouvoir et défendre la liberté d'expression sur internet, la protection des données personnelles (respect de la vie privée) et la neutralité d'internet ».

L'association Internet Sans Frontières entend en effet porter plainte à l'encontre de la société Facebook Ireland Limited (ci-après « Facebook ») dont le siège social est situé Hanover Reach, 5-7 Hanover Quay, Dublin 2, Irlande, en sa qualité d'éditeur du site internet « [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ». Il est précisé dans les conditions générales d'utilisation dudit site internet que Facebook, Inc. est une entreprise établie et enregistrée dans l'État du Delaware sous le numéro d'inscription « 3835815, Secretary of State, State of Delaware ».

A titre liminaire, il convient de souligner l'importance qu'attache l'association Internet Sans Frontières à la protection des données et des informations personnelles des utilisateurs du réseau Internet. Elle œuvre à ce titre, notamment, pour que les internautes conservent la maîtrise de leur vie privée sur le net et des données personnelles les concernant, ainsi que la maîtrise de leur identité numérique.

Or, suite aux manquements graves reprochés à Facebook, partout dans le monde, concernant le fonctionnement de sa plateforme, faits largement relayés dans la presse internationale sans que Facebook n'ait apportée, depuis, de justifications contredisant ces allégations, de nombreux internautes français ont manifesté leur inquiétude auprès de l'association Internet Sans Frontières.

A cet effet, cette dernière a alors décidé de mener une enquête dont les conclusions ont clairement confirmées le bien fondé des inquiétudes rapportées par les internautes.

C'est la raison pour laquelle l'association a souhaité déposer la présente plainte auprès de la CNIL.

Internet Sans Frontières reproche en effet à Facebook de porter de nombreuses atteintes à la protection des données personnelles en violation de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés.

## **1. Sur la collecte déloyale et frauduleuse de données personnelles**

**En premier lieu**, il apparaît que Facebook collecte de manière parfaitement déloyale et frauduleuse des données personnelles de ses utilisateurs, sans que ces derniers n'en soient informés ni que leur consentement – libre, exprès et spécifique, n'ait été requis.

En effet, Facebook dépose, notamment, des « cookies » dans les ordinateurs des titulaires de compte Facebook, sans les avoir préalablement informés ni leur avoir demandé leur consentement.

Il apparaît même que Facebook crée des « cookies zombies » dans les ordinateurs des titulaires d'un compte Facebook, sans les avoir préalablement informés ni leur avoir demandé leur consentement.

Les « cookies zombies » correspondent à des « cookies » HTTP recréés après leur suppression par le titulaire de compte, à partir de sauvegardes stockées dans le cache de stockage des « cookies » du navigateur web utilisé, dans un autre lieu de la machine du même utilisateur.

Ces « cookies » peuvent être installés sur un navigateur web qui a choisi de ne pas recevoir de « cookies » car ils ne sont pas entièrement configurés comme des « cookies » traditionnels.

Ces faits sont relayés par la presse internationale sans que Facebook ne justifie du contraire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces faits sont relayés par <http://www.wired.com/epicenter/2009/08/you-deleted-your-cookies-think-again/> ; <http://www.wired.com/epicenter/2010/12/zombie-cookie-settlement/> et <https://nikcub.appspot.com/logging->

La « Federal Trade Commission », qui protège les consommateurs aux Etats Unis, a condamné Facebook, le 11 octobre 2011, pour collecte frauduleuse et déloyale de données personnelles à des fins de traçabilité (« tracking ») des consommateurs en ligne<sup>2</sup>.

**En second lieu**, il apparaît que les scripts diffusés par Facebook permettent aux sites internet de proposer des boutons « like » et de collecter ainsi des données sur le trafic du site internet en question, ainsi que sur l'historique de la navigation des internautes. Ces données sont non seulement relatives à des titulaires de compte Facebook, qu'ils soient ou non connectés à la plateforme de Facebook, mais elles sont également relatives à des non titulaires de compte Facebook dont Facebook conserve les données à leur insu<sup>3</sup>.

C'est la raison pour laquelle un Land Allemand a décidé d'interdire le bouton « like » de Facebook<sup>4</sup>.

**En troisième lieu**, il apparaît que Facebook met en œuvre un système de reconnaissance faciale, à l'insu des personnes concernées, et ce, alors qu'il s'agit d'une technologie biométrique soumise à autorisation préalable de l'autorité de régulation compétente.

En effet, depuis le 15 décembre 2010, Facebook a, unilatéralement et sans avoir au préalable, d'une part, informé de manière claire et précise ses utilisateurs sur les caractéristiques de ce dispositif biométrique collectant et conservant leurs données à caractère personnel, ni, d'autre part, requis le consentement exprès, libre et spécifique de ses utilisateurs pour la mise en œuvre d'un tel dispositif intrusif.

Il apparaît que, depuis cette date, Facebook a procédé à la collecte et au traitement de milliards de photographies de ses utilisateurs.

Si Facebook prétend pouvoir justifier le recours et la mise en œuvre d'un tel dispositif à des fins d'amélioration de son service de reconnaissance faciale, il apparaît que celui-ci se révèle particulièrement disproportionné au regard du but recherché, compte tenu de son caractère excessivement intrusif.

Par ailleurs, la désactivation de cette fonction par le titulaire d'un compte Facebook est si complexe qu'elle n'est pas effective. En effet, pas moins de 7 clicks sont nécessaires depuis la page d'accueil pour s'opposer à ce traitement.

L'association Internet Sans Frontières s'inquiète des finalités réelles du dispositif biométrique ainsi mis en œuvre. En tout état de cause, le traitement de données à caractère personnel y afférent est particulièrement sensible, dans la mesure où les données ainsi collectées et traitées peuvent être interconnectées avec d'autres bases de données biométriques numérisées ou disponibles sur Internet. L'association s'inquiète également des destinataires potentiels d'un tel traitement de données à caractère personnel, notamment les autorités publiques.

**En quatrième lieu**, selon une plainte déposée en Irlande, il apparaît que Facebook collecte des données personnelles relatives à des personnes physiques qui ne sont même pas titulaires de compte Facebook via l'interconnexion de fichiers, notamment

---

[out-of-facebook-is-not-enough](#)

<sup>2</sup> <http://www.ftc.gov/opa/2011/11/scanscout.shtm>

<sup>3</sup> <http://nikcub.appspot.com/facebook-fixes-logout-issue-explains-cookies>

<sup>4</sup> <http://www.zdnet.fr/actualites/facebook-un-land-allemand-interdit-le-bouton-j-aime-39763159.htm>

avec ceux stockés dans les téléphones mobiles de type smartphone au moment de leur synchronisation, ou, encore, avec ceux des messageries électroniques de type webmails (comme hotmail ou gmail).

**En cinquième lieu**, il apparaît que Facebook conserve les noms et prénoms des personnes qui font l'objet de requêtes formulées par des titulaires de compte Facebook dans le moteur de recherche Facebook lequel permet de rechercher une personne dans l'ensemble de la communauté « Facebook »<sup>5</sup> et <sup>6</sup>. Les personnes concernées ne sont pas informées de la collecte et du traitement de leurs données. Par ailleurs, ces données, qui ont vocation *in fine* à inviter ces *non* membres du réseau Facebook à le devenir, sont susceptibles d'être conservées pendant une durée excessive.

Ces faits violent les articles 6, 7, 32 et suivants de la loi Informatique et Libertés.

## 2. **Sur le non respect du droit de suppression des données et la conservation pendant une durée excessive des données personnelles**

**En premier lieu**, il apparaît que les données supprimées par le titulaire d'un compte Facebook sont, en réalité, conservées dans la base de données de Facebook, à l'insu des personnes concernées<sup>7</sup>. Elles ne sont pas archivées dans une base de données distincte et dont l'accès est limité.

**En second lieu**, il apparaît que, lorsque le titulaire d'un compte Facebook supprime son compte, ses données sont en réalité conservées par Facebook. Elles ne sont pas archivées dans une base de données distincte et dont l'accès est limité.

Ces faits violent les articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés.

\* \*  
\*

Compte tenu de ce qui précède, l'association Internet Sans Frontières porte plainte par la présente auprès de la Commission et se tient à sa disposition pour toutes précisions ou informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

---

<sup>5</sup> <http://www.lefigaro.fr/hightech/2011/10/25/01007-20111025ARTFIG00540-les-etranges-profil-fantomes-de-facebook.php>

<sup>6</sup> <http://www.generation-nt.com/mon-carnet-adresses-appartient-facebook-entraide-3897191.html>

<sup>7</sup> <http://europe-v-facebook.org/FR/Plaintes/plaintes.htm>

Merav Griguer

Oury Chouchana

*P.J. : dossier résultant de l'enquête de l'association Internet Sans Frontières sur le dispositif biométrique de reconnaissance faciale de Facebook*